

## CONVENTION DE PRET DE L'EXPOSITION

### Visages de bronze : la statuaire à Périgueux, Daumesnil et Bugeaud

Entre  
Archives départementales de la Dordogne  
9 rue Littré  
24000 Périgueux  
représenté par le directeur

et \_\_\_\_\_

représenté par \_\_\_\_\_

Il a été convenu :

#### Art.1. Objet – contenu

Les Archives départementales de la Dordogne mettent à la disposition de :

---

L'exposition ci-dessus dénommée.

Elle est composée de :

- 15 panneaux souples (appelés "drops") au format 80 x 200 cm,
- 15 pieds et 15 tubes pour les structures auto-portantes en carbone.
- Une housse d'emballage et de transport de l'exposition.

#### Art. 2. Lieu d'exposition et durée du prêt

L'exposition est prêtée pour être présentée à \_\_\_\_\_

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ inclus.

#### Art. 3. Transport

L'organisateur prend en charge le transport (aller et retour), l'installation et le démontage de l'exposition.

**L'installation doit nécessairement être faite avec des gants propres et sur une surface plane et propre en raison de la fragilité des supports qui demandent à être manipulés avec précaution. Toute salissure ou déchirure entraînera le remplacement de l'élément détérioré, selon le coût estimé (voir l'article 4).**

#### Art. 4. Valeur et conditions du prêt

L'exposition est prêtée gracieusement, mais l'organisateur doit l'assurer (assurance dite clou-à-clou) pour un montant de 7005 euros selon l'état suivant :

15 drops à 100 euro l'un,	soit 1500 euro
15 pieds métalliques et 15 tubes à 300 euro l'un,	soit 4500 euro

15 x 2 règles de maintien des drops à 32 euro l'un,  
1 housse de transport,

soit 825 euro  
soit 180 euro  
total : 7005 euro

L'attestation d'assurance doit être fournie avec l'enlèvement.

**Art. 5. Conditions de restitution**

Un constat, avec déroulement de chaque drop et vérification du bon état matériel de chaque élément de l'exposition, sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

**Art. 6. Mentions obligatoires**

La mention des Archives départementales de la Dordogne devra apparaître clairement dans l'exposition ainsi que dans la publicité qui pourra l'entourer.

Fait en deux exemplaires, à Périgueux le \_\_\_\_\_

Pour les Archives départementales de la Dordogne

pour l'emprunteur